Envoyé en préfecture le 03/02/2020
Reçu en préfecture le 03/02/2020
Affiché le
ID : 027-200066405-20200129-CC_DD_07_2020-DE

Communauté de Communes Roumois Seine en Normandie

Commune de

Sainte-Opportune-la-Mare

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage 1/2

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Bourg-Achard,
Le Président,

ARRETE LE :
APPROUVE LE :

auddicé urbanisme
auddice.com

Hauts-de-France (Siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

Seine-Normandie *Le Havre*
186 Boulevard François 1er
76600 Le Havre
Tél. 02 35 46 55 08

Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 Place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

Val-de-Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

Seine-Normandie *Evreux*
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

Légende

- U : Zone urbaine
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé
- N : Zone naturelle
- Np : Secteur naturel protégé
- NL1/NL2 : Secteur naturel de loisirs
- Emplacement réservé au titre de l'article L 151-41 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbanisme
- Secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Eléments du patrimoine bâti protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments du patrimoine naturel protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (Mare)
- Eléments du patrimoine paysager protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (cônes de vue)
- Linéaire commercial faisant l'objet de dispositions spécifiques au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Eléments du patrimoine naturel protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (Haies et arbres d'alignement)
- Eléments du patrimoine naturel protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (Talus)
- Eléments du patrimoine naturel à créer au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (Talus)
- Identification des continuités douces au titre de l'article L 151-38 du code de l'urbanisme
- Eléments du patrimoine naturel protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (Vergers)
- Eléments du patrimoine bâti protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Lisière inconstructible (30 mètres)
- Protection de mare (bande inconstructible de 10 m)
- Recul minimum de 2 mètres à respecter depuis les emprises publiques
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L 151-11, 2° du code de l'urbanisme
- Axe de ruissellement avec périmètre de protection de 10m
- Secteur de risque de submersion marine
- Espace inscontructible en raison du risque d'effondrement : Périmètre de sécurité déterminé autour des carrières souterraines (R=60m) et des bétoires (R=35m)

Indices avérés * :

- Carrière souterraine
- Indice d'origine indéterminée
- Indice d'origine karstique
- Indice d'origine indéterminée supprimé
- Carrière souterraine sur hameau

Patrimoine bâti :

1 : Maisons particulières
2 : Chaumières
3 : Château
4 : Eglise
5 : Ancien presbytère
6 : Mairie
7 : Pigeonnier
8 : Corps de ferme
9 : Porches
10 : Pressoirs
11 : Anciennes tours du château de la Mare
12 : Calvaires
13 : Tour d'observation

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	8 339 m²	Aménagement hydraulique	Communauté de communes Roumois Seine
ER n°2	1 541 m²	Aménagement hydraulique	Communauté de communes Roumois Seine
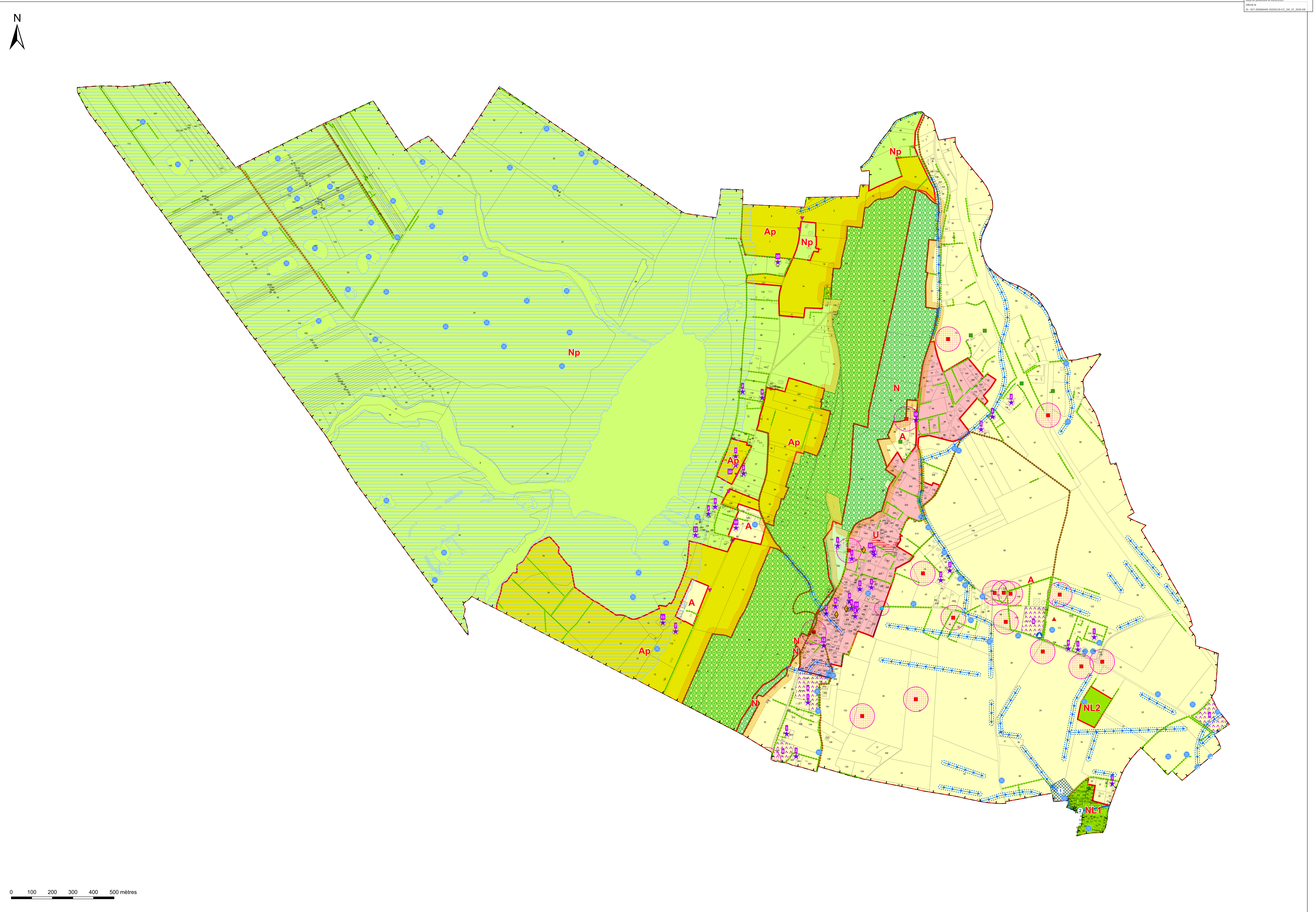
* Source : http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques-Nuisances/Risques-naturels/Risques-naturels-majeurs/Marnieres-et-autres-cavites-souteraines